



ARRÊTÉ 300/2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
GIRATOIRE « DU GAS QU'A MAL TOURNÉ »

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par l'entreprise ENROPLUS, de Le Barbon (45130), le 20 octobre 2025 pour réaliser des travaux de rabotage et d'enrobé, sur le giratoire « du Gas qu'a mal tourné », à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 295/2025 du 20 octobre 2025 est annulé.

Article 2 : Le giratoire « du Gas qu'a mal tourné » sera fermé à la circulation la nuit du 22 au 23 octobre 2025 de 21 heures à 6 heures. Les accès au gymnase La Belle Jeunesse et au chemin de l'Épi Blond et chemin du Grain Tombé, via la rue du Meunier de l'Espoir seront également fermés. Les sorties sont maintenues via la voie du collège vers le giratoire et la rue de Châteaudun.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation seront mises en place par l'entreprise ENROPLUS conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise ENROPLUS de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

